

## STATUTS

### I. Nom / siège

Sous la dénomination Association Immobilière Suisse (AIS) est constituée une association. Celle-ci est une personne morale au sens des art. 60 ss. CC et des dispositions statutaires ci-après. Son siège est à Berne.

### II. But

- L'association défend, soutient, coordonne et organise dans tous les domaines les intérêts d'investisseurs immobiliers institutionnels et de grands investisseurs immobiliers privés.
- Elle défend les intérêts de tous les membres et milieux intéressés dans toutes les parties de la Suisse.
- L'association est politiquement neutre.
- Elle n'exerce pas d'activité à but lucratif.
- L'association recherche une étroite collaboration avec d'autres organisations du secteur immobilier.

### III. Membres

1. Peuvent devenir membres des personnes physiques ou morales gérant directement un portefeuille immobilier ou étant directement responsables de sa gestion.
2. La qualité de membre est acquise par une déclaration d'adhésion écrite et le paiement de la cotisation de membre ainsi que par la décision d'admission du comité.
3. L'admission des membres est de la compétence du comité. Si la demande d'admission est rejetée par le comité, l'intéressé peut demander une évaluation de sa demande par l'assemblée générale. La demande est alors traitée par l'assemblée générale, dont la décision est définitive.
4. La démission se fait par une déclaration de démission écrite, qui doit être remise pour la fin d'une année, avec un préavis de six mois.
5. Si un membre contrevient aux objectifs de l'association ou déploie des activités nuisant à l'image de l'association, il peut être exclu par le comité. La décision à signifier par lettre recommandée n'intervient, en règle générale, qu'après audition du membre en question. Le membre en question est en droit de faire recours contre cette décision dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la décision du comité. Ce recours doit être adressé par écrit à l'assemblée générale, avec exposé des motifs du recourant. Le non-paiement des cotisations de membre peut également conduire à l'exclusion.
6. La perte de la qualité de membre entraîne la perte de tout droit à la fortune de l'association. Le membre sortant doit aussi bien les cotisations arriérées que les cotisations de l'année en cours.

## **IV. Organisation**

### **1. Organes**

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les réviseurs

### **2. L'assemblée générale**

#### **2.1 Composition**

L'assemblée générale est composée des membres de l'association qui participent effectivement à l'assemblée.

#### **2.2 Convocation**

L'assemblée générale est convoquée :

- par le comité
- à la demande d'un cinquième au moins des membres
- à la demande des réviseurs

La convocation de l'assemblée générale se fait par invitation écrite contenant l'ordre du jour, le lieu et l'heure de l'assemblée, et cela au moins 14 jours avant la date de l'assemblée. Ce délai est respecté si le cachet d'un office de poste suisse apposé sur l'enveloppe affiche une date précédant de quatorze jours la date de l'assemblée.

#### **2.3 Tâches**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Ses tâches sont, notamment :

- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels
- Prise de connaissance et approbation du rapport de révision
- Prise de connaissance et approbation du procès-verbal
- Accorder décharge au comité
- Election du comité et du président pour une durée de 2 ans, la réélection étant possible
- Election des réviseurs pour une durée de 2 ans, la réélection étant possible
- Prise de connaissance des objectifs annuels proposés par le comité pour l'année à venir
- Fixation du budget et des cotisations annuelles pour l'année à venir
- Décisions sur des recours contre des décisions du comité concernant la non-admission de nouveaux membres et l'exclusion de membres de l'association
- Traitement de tous les autres objets relevant de la compétence de l'assemblée générale sur la base des statuts ou de par la loi, ainsi que de tous les objets qui ne sont pas réservés à d'autres organes
- Ediction et approbation de modifications du règlement d'organisation et de gestion

## **2.4 Objets à traiter en assemblée**

Aucune décision ne peut être prise concernant des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Les propositions des membres à inscrire à l'ordre du jour doivent être remises par écrit au comité au plus tard 4 semaines avant l'assemblée.

## **2.5 Droit de vote et majorité**

Les membres ont un droit de vote à l'assemblée générale. Les personnes morales sont considérées comme des membres et exercent leur droit de vote par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Les décisions par voie de circulaire ne sont pas admissibles.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les modifications des statuts requièrent la majorité des deux tiers des membres présents.

Les décisions de l'assemblée sont prises à main levée, à moins que la majorité des membres présents souhaitent un vote à bulletin secret.

## **2.6 Procès-verbal**

Le déroulement de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal. Les décisions sont consignées par ordre chronologique. Le procès-verbal est signé par son rédacteur et par le président de l'association.

## **2.7 Date de l'assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, dans la première moitié de l'année.

## **2.8 Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association est réalisée selon les dispositions légales. La dissolution par décision des membres requiert la majorité des deux tiers de tous les membres de l'association. La majorité des membres présents décide de l'utilisation de la fortune de l'association.

## **3. Le comité**

### **3.1 Composition**

Le comité est composé de maximum 13 membres, président compris.

Le comité se constitue lui-même.

Le comité peut constituer une commission à partir de ses propres rangs et lui confier la direction des affaires courantes ou de tâches particulières.

### **3.2 Convocation**

Le comité se réunit lorsque le président ou la majorité des membres du comité en font la demande. Normalement, le comité établit un calendrier annuel pour fixer ses séances.

L'invitation se fait par écrit et au moins sept jours avant la séance.

L'invitation doit contenir le lieu et l'heure de la séance ainsi que l'ordre du jour de celle-ci.

### **3.3 Quorum**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins de tous les membres du comité sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les décisions prises par voie de circulaire requièrent la majorité simple de tous les membres du comité. La voix du président est prépondérante.

### **3.4 Tâches**

Les tâches suivantes reviennent au comité :

- Direction de l'association
- Représentation de l'association à l'extérieur (le comité désigne un porte-parole)
- Préparation et direction de l'assemblée générale
- Gestion de la fortune
- Application des décisions de l'association
- Mise en œuvre de groupes spécialisés, nomination et révocation des membres des groupes spécialisés
- Examen et admission de nouveaux membres
- Décisions relatives à l'exclusion de membres de l'association
- Elaboration et approbation du budget annuel
- Tenue des comptes de l'association

### **3.5 Procès-verbal**

Les séances du comité font l'objet d'un procès-verbal. Les décisions sont consignées par ordre chronologique. Le procès-verbal est signé par son rédacteur.

## **4. Secrétariat**

Le comité peut charger un secrétariat de le soutenir dans la direction de l'association, dans le cadre du budget approuvé.

## **5. Réviseurs**

Les réviseurs sont tenus de contrôler les comptes annuels et le bilan à la fin de l'exercice et de soumettre chaque année à l'assemblée générale un rapport écrit et une proposition d'adoption.

## **6. Groupes spécialisés / projets**

Des groupes spécialisés pour le traitement de questions particulières sont nommés par le comité. Ils exercent leurs activités de façon autonome dans le cadre du cahier des charges et du budget approuvés par le comité.

Le comité peut également nommer des non-membres dans des groupes spécialisés.

## **V. Finances**

### **1. Recettes**

Les recettes de l'association se composent comme suit :

- les cotisations ordinaires des membres
- les cotisations extraordinaires des membres (projets)
- les intérêts de la fortune de l'association
- des dons, donations et legs
- les recettes de manifestations

### **2. Tâches**

Les moyens sont utilisés pour les dépenses approuvées par décision de l'assemblée générale ou du comité ainsi que pour couvrir les coûts de la gestion courante de l'association.

### **3. Comptabilité**

La comptabilité de l'association est tenue selon les principes de la comptabilité commerciale et bouclée au 31 décembre.

### **4. Responsabilité**

Les engagements de l'association sont exclusivement garantis par la fortune de l'association. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **VI. Dispositions finales**

### **1. Exercice**

L'exercice de l'association et l'exercice comptable correspondent à l'année civile.

### **2. Entrée en vigueur des statuts**

Les statuts sont entrés en vigueur avec leur approbation par l'assemblée constituante du 12 septembre 1995. La version allemande fait foi.

### **3. Liquidation de l'association**

Le mandat de liquidation de l'association revient au comité.

### **4. Tribunal arbitral**

Tous les litiges liés aux présents statuts ou résultant de ceux-ci, entre les différents organes ou entre des organes et des membres, y compris les litiges concernant la validité, les effets juridiques et les modifications des statuts, ainsi que la dissolution de l'association sont réglés de manière définitive par un tribunal arbitral avec siège à Berne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, conformément aux dispositions du concordat sur l'arbitrage du 27 mars 1969.

*Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée constituante du 12 septembre 1995.*

*Révision partielle du 8 juin 2002.*

*Révision partielle du 14 septembre 2005.*

*Révision partielle du 4 juin 2014.*

*Révision partielle du 3 juin 2015.*

*Révision partielle du 2 décembre 2015.*

*Révision partielle du 21 juin 2017.*

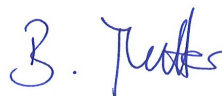
Berne, le 21 juin 2017

Daniel Fässler



Conseiller national PDC  
Président de l'AIS

Bettina Mutter



Secrétaire générale de l'AIS